

STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORT ET JEUNESSE NATATION

Chapitre I – Formation et but de l'association

Article 1

Il est constitué conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association ayant pour titre : SPORT ET JEUNESSE NATATION.

Article 2 - Objet

L'objet de l'association est le suivant :
Organisation d'activités sportives de type aquatique, en particulier : pratique de la natation de loisirs et de la gymnastique aquatique.

Article 3 – Siège de l'association

Le siège social de l'Association est fixé au 25, rue Lantiez, Paris 17^{ème}.

Article 4 - Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 – Fédération

L'association peut se fédérer au sein de tout groupement poursuivant un but conforme à l'objet indiqué dans les statuts.

Article 6 – Adresse de gestion

L'adresse de gestion est chez Anne Laborne 20 rue Truffaut 75017 Paris

A.L.S.M.

Chapitre II – Constitution de l'association, admission et exclusion

Article 6 – Composition

L'association se compose de :

- membres actifs,
- membres d'honneur

Article 7 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées, sans qu'il soit tenu de fournir une justification en cas de refus.

Article 8 – Membres actifs

Est admis comme membre actif toute personne physique ou morale agréée par le Bureau qui verse une cotisation annuelle fixée par décision du Conseil d'Administration chaque année.

Article 9 – Membres d'honneur

Est membre d'honneur, tout membre actif qui en a reçu la caractéristique par le Bureau de l'Association.

Article 10 - Exclusion

Tout membre pourra être radié par le Conseil d'Administration si sa cotisation n'a pas été payée à la date prévue. La radiation pourra également être prononcée pour faute grave ou actes tendant à nuire à l'Association, à sa réputation, ou à son indépendance. Le membre radié pourra faire appel de cette décision devant le Conseil d'Administration.

Article 11 – Subventions

L'Association peut recevoir toute subvention de collectivités publiques, ainsi que d'association ou autres personnes morales dans les conditions légales.

Chapitre III – Conseil d'Administration

Article 12 – Composition

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration de cinq à douze membres élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles.

Pour être éligibles, les membres du Conseil d'Administration doivent avoir au moins un an d'ancienneté au sein de l'Association.

Un Bureau est élu, composé de deux à cinq membres dont le Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil se renouvelle tous les ans par moitié.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement à l'Assemblée Générale par l'article 16.

Article 13 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du président est prépondérante en cas de partage. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

A.L.S.N.

Chapitre IV – Assemblées générales

Article 14 – Convocations

Les membres de l'Association se réunissent chaque année en Assemblée Générale sur convocation du Président. En outre, l'Assemblée peut être convoquée sur la demande collective du 1/3 des membres, adressée au Président. Les convocations doivent être faites par lettre individuelle, envoyée au moins 15 jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour. Ce dernier comporte obligatoirement les questions mentionnées dans la demande collective visée à l'article précédent, ainsi qu'un appel de candidatures au Conseil d'Administration.

Article 15 – Composition

L'Assemblée comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation et peut valablement délibérer à condition que le quorum (d'un tiers des membres) soit atteint. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre.

Article 16 – Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle entend, approuve ou rejette le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'Administration ainsi que les comptes de l'exercice précédent ; elle statue également sur les recours présentés par les membres radiés par le Conseil et généralement sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Article 17 – Assemblée générale convoquée de façon extraordinaire conformément aux conditions stipulées par la loi de 1901

L'Assemblée Générale convoquée de façon extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour.

Elle peut en particulier, modifier les statuts de l'Association, mais seulement sur proposition du Conseil d'Administration. Ces décisions ne peuvent être votées que si le tiers des membres de l'Association sont présents ou représentés, et à la majorité absolue de ces derniers. Si une première assemblée ne réunit pas le quorum du 1/3, une seconde assemblée doit être convoquée dans un délai d'un mois et peut valablement délibérer.

Article 18 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Chapitre V – Dissolution

Article 19 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être votée que par une assemblée délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues au deuxième alinéa de l'article 17. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires qui disposeront de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Chapitre VI – Divers

Article 20

Toute discussion d'ordre politique ou religieuse est absolument interdite dans toutes les réunions de l'Association.

A Paris
Le 1 juillet 2018.

Anne LABORNE

Présidente



Stephane Moutot

Secrétaire

